



VILLE DE SEYSSES
DIRECTION DE L'URBANISME

**ARRÊTÉ AUTORISANT LA VENTE DES LOTS PAR ANTICIPATION AVEC
DIFFÉRÉ DES TRAVAUX DE FINITION**
N° 2023U-17

Dossier : PA 031547 21 U0002M03 Déposé le : 01/08/2022 Affiché en mairie le : 04/08/2022 <u>Adresse des travaux</u> : 355 AVENUE DE TOULOUSE 31600 SEYSSES	Demandeur : EM PROMOTION REPRÉSENTÉE PAR MONSIEUR PORTELLI CHRISTOPHE 7 CHEMIN DE TREVILLE 31270 FROUZINS
--	--

Le Maire de SEYSSES,

Vu la demande reçue en mairie le 05/06/2023 de EM PROMOTION représentée par Monsieur PORTELLI Christophe en vue :

- d'être autorisé à procéder à la vente des lots du permis d'aménager susvisé avant d'avoir exécuté les travaux prescrits,
- de différer les travaux de finition et de les achever au plus tard le 31/12/2024 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses article L.421-1 et suivants, R420-1 et suivants ;

Vu l'article R442-13 du code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25/02/2010, modifié le 24/11/2011, révisé le 24/05/2012 et le 26/02/2020 et modifié en dernière date le 15/02/2022 ;

Vu l'arrêté municipal du 05/10/2021 accordant le Permis d'Aménager initial n° PA 03154721U0002 à EM Promotion représentée par Monsieur PORTELLI Christophe pour aménager un lotissement de 4 lots ;

Vu l'arrêté municipal du 21/10/2022 accordant le Permis d'Aménager modificatif n° PA 03154721U0002 M01 à EM Promotion représentée par Monsieur PORTELLI Christophe pour modifier le traitement de la voirie du lotissement ;

Vu l'arrêté municipal du 20/05/2022 accordant le Permis d'Aménager modificatif n° PA 03154721U0002 M02 à EM Promotion représentée par Monsieur PORTELLI Christophe en vue de corriger une erreur d'écriture sur le plan topographique ;

Vu l'arrêté municipal du 01/09/2022 accordant le Permis d'Aménager modificatif n° PA 03154721U0002 M03 à EM Promotion représentée par Monsieur PORTELLI Christophe en vue de réaliser du bicouche sur la voirie ;

ARRÊTE

Article 1

Le demandeur est autorisé à procéder à la vente des lots compris dans le lotissement susvisé, avant d'avoir exécuté les travaux prescrits par l'arrêté ayant autorisé la création du lotissement.

La garantie d'achèvement des travaux prendra fin à l'achèvement des travaux du lotissement constaté conformément aux dispositions du Code de l'Urbanisme.

Article 2

Les travaux de finition du lotissement devront être achevés au plus tard le 31/12/2024.

Article 3

Des permis de construire pourront être délivrés pour des constructions à édifier à l'intérieur du lotissement qu'après établissement par le lotisseur du certificat attestant sous sa responsabilité, l'achèvement des équipements desservant chaque lot considéré (article R 442-18 b) du code de l'urbanisme).

Certifié exécutoire, Reçu en Sous-préfecture : Le : 26/01/2023 Affiché le 26/01/2023 jusqu'au 26/03/2023	Seysses, le 19 janvier 2023 Le Maire, Jérôme BOUTELOUP 
--	---